

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 109/ST/2026

OBJET :

**ANIMATION COMMERCIALE
AU CENTRE VILLE**

**BRADERIE
Dimanche 18 octobre 2026
De 09h00 à 18h00**

**FERMETURE DU CENTRE-VILLE
de 06h00 à 21h30**

**ORGANISÉE PAR L'UNION DU
COMMERCE LURON (UCL)**

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Dans les rues du centre-ville

- Av de la République
- Av Carnot
- Rue de la Gare
- Place du 1^{er} Régiment de Dragons

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu la demande** formulée par les Co-présidents de l'Union du Commerce Lurons (UCL), Madame Émilie Chevrier et Monsieur Frédéric Seguin sollicitant l'autorisation d'organiser une animation commerciale, dimanche 18 octobre 2026 de 09h00 à 18h00, avenue de la République, du n° 58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons, avenue Carnot, du giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons à la rue Henry Marsot et rue de la Gare.
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de mettre à la disposition des commerçants, les emplacements indispensables à l'exercice de leur commerce, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans les voies utilisées pour la manifestation et d'assurer une circulation normale dans l'agglomération,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'organisateur, l'**UCL** est autorisée à occuper le domaine public **dimanche 18 octobre 2026 de 06h00 jusqu'à 21h30 environ**, nettoiemment compris, afin d'organiser une braderie.

Afin d'informer la population de la modification de la circulation et du stationnement concernant cette manifestation, des panneaux d'information seront positionnés **sur trottoir** par les Services Techniques municipaux **à partir de lundi 05 octobre 2026 :**

- Avenue Carnot aux abords du Passage à Niveau (PN) 225 / n° 21,
- Esplanade Charles de Gaulle côté cinéma Méliès en face du n° 1,
- Avenue de la République face à la rue des Vosges,
- Avenue de la République côté N°70.

Article 2 : Stationnement

Afin de stocker les BAAVA et tonneaux béton, le stationnement sera **INTERDIT du jeudi 15 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026 - 12h00 sur les emplacements situés devant :**

- n° 14 avenue Carnot, passage à niveau (PN225) / rue Pierre Semard pour le PN 225 et l'entrée du parking située aux abords du n° 06 avenue Carnot donnant accès au trape Semard,
- n° 1 rue des Gleux,
- n° 4 avenue de la République, sur place livraison pour rue Siblot et Fossé de la Douve,
- n° 16 avenue de la République,
- n° 58 avenue de la République,
- n° 36 rue de la Gare.

Dimanche 18 octobre 2026 de 06h00 à 21h30 environ nettoyage compris, le stationnement sera **INTERDIT sur la totalité des emplacements des rues suivantes :**

- Avenue de la République du n° 58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du trape Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN),
- Place du 1^{er} RD,
- Rue de la Gare.

A l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques municipaux, des organisateurs, des commerçants lurons, commerçants non sédentaire, utilisés par leur propriétaire pour l'exercice de leur commerce en lien avec cette manifestation.

En raison de cette manifestation et afin d'assurer l'accès aux véhicules des résidents de la rue des Gleux et Impasse des Gleux, la circulation des véhicules sera **AUTORISÉE et RALENTIE** dans les deux sens de circulation.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera **INTERDIT** au niveau des trois places de stationnement se trouvant au droit du n° 14 ainsi que sur la partie comprise entre les n° 1 et n° 19, **dimanche 18 octobre 2026 de 05h30 à 21h30 environ.**

Dans le cadre de la braderie, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, les véhicules en stationnement dans la rue Siblot seront tolérés mais ne pourront pas quitter leur emplacement.

Les Services Techniques municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du vendredi 09 octobre 2026 - 8h00.

Ces horaires d'interdiction de stationnement peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation.

Article 3 : Circulation

Pour des raisons de sécurité, dimanche 18 octobre 2026 de 06h00 à 08h00 et à partir de 20h30 environ la circulation des véhicules de livraison, santé, transport de fonds, organisateurs, commerçants lurons, commerçants non sédentaire, utilisés par leur propriétaire pour l'exercice de leur commerce en lien avec cette manifestation et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public, **sera autorisée seulement sur accord des forces de l'ordre et/ou des Service Techniques municipaux, dans les rues suivantes :**

- Avenue de la République du n° 58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du trape Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN),
- Place du 1^{er} RD,
- Rue de la Gare.

À partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation nettoyage compris, la circulation des véhicules de toutes natures sera **INTERDITE**, **à l'exception et sur accord de l'organisateur, des véhicules des forces de l'ordre, des secours, des services techniques municipaux, des commerçants non sédentaire, utilisés par leur propriétaire pour l'exercice de leur commerce en lien avec cette manifestation et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public :**

- Avenue de la République du n° 58 au giratoire du 1^{er} Régiment de Dragons (RD),
- Giratoire du 1^{er} RD,
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1^{er} RD à l'intersection de la rue Henry Marsot, du traje Pierre Semard et du Passage à Niveau 225 (PN),
- Place du 1^{er} RD,
- Rue de la Gare.

Article 4 : Signalisation / Itinéraire de déviation

Les véhicules devant traverser le centre-ville en direction de **BELFORT / VILLERSEXEL** ou se rendre à la **Gare** ou à l'**Hôpital** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue de la République,
- Rue du Vergerot,
- Rue des Vosges,
- Rue Pierre Mendès France,
- Boulevard de la Résistance,
- Boulevard Brosset,
- Rue Henry Marsot,
- Avenue Carnot / PN225.

ACCÈS GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

ACCÈS GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS.

Le traje Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus, ceux-ci seront autorisés à emprunter, sauf contre ordre des Services Techniques ou des forces de l'ordre :

- Avenue de la République, rue de Bourdieu, rue du Docteur Deubel, rue du Square de la Gare, giratoire de la Gare, Gare.

ACCÈS HOPITAL :

- Avenue Carnot, Giratoire de l'Hôpital Mont Châtel,
ou
- Direction Villersexel ou Belfort.

Les véhicules devant se rendre sur l'esplanade Charles de Gaulle ou dans les rues proches du centre-ville devront suivre l'itinéraire alternatif suivant :

- **Avenue de la République,**
- **Rue Desault,**
- **Rue Pasteur,**
- **Esplanade Charles de Gaulle.**

Les véhicules devant traverser le centre-ville en direction de **VESOUL, ST GERMAIN, MELISEY, LANTENOT** ou se rendre à la **Gare** devront suivre l'**itinéraire alternatif recommandé** suivant :

- Avenue Carnot,
- Rue Henry Marsot,
- Avenue du Mortard,
- Boulevard du Parc,
- RD 64,
- Giratoire direction échangeur 2x2 voies **VESOUL / LUXEUIL.**

ACCÈS GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

- ACCÈS GARE / UNIQUEMENT POUR LES BUS

Le traja Pierre Semard n'étant pas adapté pour la circulation des bus de grande longueur, ceux-ci seront autorisés à emprunter, sauf contre ordre des Services Techniques ou des forces de l'ordre :

- Les bus provenant de la route de Belfort / giratoire de la Saline :

Giratoire de la Saline, avenue Carnot, rue Robespierre, rue Jean Jaures, Boulevard de Franche Comté, rue Saint Quentin, PN 224, giratoire de la Gare.

- Les bus provenant de l'avenue Carnot :

Avenue Carnot, giratoire de l'Hôpital, rue Jean Jaures, rue Marie Richard, rue du Magny, Bd de Franche Comté, rue Saint Quentin, PN 224, giratoire de la Gare.

Les véhicules devant se rendre sur l'esplanade Charles de Gaulle ou dans les rues proches du centre-ville devront suivre l'itinéraire alternatif suivant :

- Avenue Carnot,
- Rue Henry Marsot,
- Boulevard Brosset,
- Rue du Docteur Schweitzer,
- Rue du Stade,
- Esplanade Charles de Gaulle.

Des déviations et signalisations appropriées seront mises en place **dimanche 18 octobre 2026 à partir de 05h30** par les Services Techniques municipaux.

La circulation et le stationnement seront rétablis, par les Services Techniques municipaux ou les forces de l'ordre ou l'organisateur, au fur et à mesure de l'avancement du nettoyage des espaces publics et de la dépose des dispositifs de sécurité.

Article 5 : Plan Vigipirate / Dispositif de sécurité / Prescriptions techniques

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les signaleurs de l'UCL devront être majeur et posséder le permis de conduire, être équipés d'un gilet jaune rétro réfléchissant, d'un dispositif lumineux, d'un sifflet afin d'avertir un danger imminent et une copie de l'arrêté d'autorisation de cette manifestation.

Pour des raisons de sécurité, les signaleurs de l'UCL devront maintenir les dispositifs de sécurité mis en place conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté à partir de 05h45 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, nettoyage compris.

Avenue de la République / rue Desault, avenue de la République / rue Albert Mathiez, avenue de la République / rue Pasteur, avenue de la République / rue des Fossés de la Douve, avenue de la République / rue Siblot, rue des Gleux, au niveau du n° 1 / Giratoire du 1er Régiment de Dragons (RD), entrée parking entre les n° 08/10 avenue Carnot, avenue Carnot / rue Henry Marsot (PN 225), n° 6 avenue Carnot / accès parking et rue de la Gare / giratoire de la Gare.

En cas d'urgence ou sur demande expresse des forces de l'ordre, des secours, des Services Techniques municipaux et plus généralement des véhicules ayant une mission de service public, les signaleurs devront rapidement déplacer ces différents dispositifs précités et les remettre en lieu et place ensuite et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours dans les rues citées aux articles ci-dessus, un passage calibré d'une largeur de 4 m minimum devra être maintenu le temps de la manifestation.

Place du 1er Régiment de Dragons, rue de la Gare (zone de restauration de l'UCL) : pour des raisons de sécurité, un passage suffisant devra être conservé au droit du portail de la Poste, afin que les véhicules de secours puissent accéder audit bâtiment.

Afin de garantir la sécurité et d'éviter de ralentir ou arrêter la circulation des véhicules de toute nature avenue de la République, avenue Carnot, rue de la Gare, **le marquage des emplacements et le calibrage pour la délimitation de la voie d'accès aux véhicules de secours** devront être réalisés par l'UCL entre 12h30 et 13h30 ou en fin de journée après 19h00.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le présent arrêté devra être affiché et maintenu à chaque intersection des rues barrées, place et parvis par l'UCL pendant le temps de la manifestation.

À la suite de la manifestation nettoyage compris, aucune structure, banc, véhicule ne devront rester stationnés sur les voies ouvertes à la circulation.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, à la fin de la manifestation, la circulation des voies débouchant sur le circuit sera rétablie uniquement par les forces de l'ordre, la Police municipale ou par les Services Techniques municipaux (démontage des structures et nettoyage des espaces publics compris).

Article 6 : Prescriptions techniques / Propreté Urbaine / Environnement

Afin de respecter l'environnement, le marquage au sol réalisé sur le domaine public, par l'UCL, pour cette manifestation, devra être effectué à l'aide de matériaux effaçable à l'eau (plâtre, peinture à l'eau). Il est INTERDIT de marquer à l'aide d'autres peintures quelle qu'elle soit sur les trottoirs, bordures, pavés, mobilier urbain etc.

Tous déballages, stands ou autres seront INTERDITS devant les dispositifs de lutte contre l'incendie ainsi que sur l'emprise des artères débouchant sur la manifestation. À la charge de l'UCL, de veiller tout au long de cette journée au respect des prescriptions du présent arrêté et d'en informer les commerçants lurons et les commerçants non sédentaire.

Ils devront prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter toutes dégradations du sol, des équipements et plus généralement de tous biens mobiliers ou immobiliers dépendant du domaine public. Il leur est notamment fait interdiction de planter des piquets dans le revêtement des chaussées, trottoirs et espaces verts etc.

Il sera INTERDIT de laisser des câbles d'alimentation et d'haubanage au sol sans protection réglementaire.

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses etc. Les barbecues ou tournes broche au charbon de bois ou au bois sont INTERDITS sur le domaine public.

En fin de manifestation, en dehors des eaux de pluie ou potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable de la collectivité, de déverser sur le domaine public et plus particulièrement dans les grilles d'évacuation des eaux pluviales ou dans les espaces verts, le restant des barbecues, huile de friteuse, des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de paille, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets, etc.

Pour des raisons de sécurité, il sera INTERDIT de camoufler les dispositifs de lutte contre l'incendie.

À la demande de la collectivité, un état des lieux des sites occupés pourra être effectué entre les services municipaux (techniques et forces de l'ordre) et l'UCL avant la mise en place de la manifestation.

Article 7 :

En raison de cette manifestation, les commerçants non sédentaires, les commerçants Lurons seront autorisés à déballer sur la chaussée et les trottoirs en respectant les prescriptions du règlement de l'UCL et l'arrêté municipal permanent n° 06/ST/2013 de propreté urbaine en vigueur.

Les installations à l'extérieur de la manifestation, seront interdites sans accord préalable de la collectivité.

Sur les voies et places occupées par la manifestation, tout véhicule, banc, tente implantée sur le domaine public sans autorisation préalable de l'organisateur ou de la collectivité fera l'objet d'une intervention des forces de l'ordre.

Article 8 : Stationnement gênant

Les organisateurs considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourront faire appel, après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale de Lure qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce, aux frais de son propriétaire.

Article 9 : Affichage

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le présent arrêté devra être affiché et maintenu à chaque intersection des rues barrées par l'organisateur pendant le temps de la manifestation.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 12 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles du présent arrêté.

Article 13 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LURE (SDIS70),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame, Monsieur les Co-présidents de l'UCL, Emilie Chevrier et Frédéric Seguin, 15 rue de la Font - 70200 LURE

Article 14 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 29 septembre 2026

Stéphane FRECHARD
Maire de LURE

NOTIFIÉ LE :

Nom :

Signature :



Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.